



ARRETE DE POLICE CONCERNANT ET REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES  
VEHICULES A JALHAY SART PLACE DU MARCHÉ DU JEUDI 11/06/2022 à 08h00 au  
LUNDI 15/06/2026 à 12H00.

**La Bourgmestre,**

- Vu la demande en date du 22/01/2026 de Monsieur Benjamin NOE, 0493/74 86 04,
- Vu l'organisation de la fête de la musique sur la place du Marché à Sart;
- Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les accidents,
- Vu la loi relative à la Police de la circulation routière,
- Vu les articles 119 et 135 de la nouvelle Loi Communale,
- Vu les articles 1133.1, 1133.2 et 1123.29 du Code de la Démocratie locale
- Vu la circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière,
- Vu l'arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière,

**ARRETE**

**Art.1.:** Le stationnement des véhicules sera interdit (excepté organisateurs) sur la place du Marché à Sart ( espace compris entre la Fontaine et l'Eglise ) du jeudi 11/06/2026 à 08h00 au lundi 15/06/2026 à 12h00.

(Signaux E1 + excepté organisateurs).

La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h sur la chaussée longeant la place du Marché

**Art.2.:** Toutes les interdictions et restrictions relatives à la Police de circulation routière seront matérialisées par une signalisation conforme, laquelle sera déposée et retirée par les ouvriers communaux et **mise en place par les organisateurs sous leur seule responsabilité.**

**Art.3.:** Les contrevenants seront punis de peines prévues par la loi.

**Art.4.:** Copie de la présente sera adressée à :

A Monsieur le Procureur du Roi/sect.Roulage de Verviers,  
A Monsieur le directeur des Opérations de la Zone des Fagnes,  
A notre Police locale,  
A notre service des Travaux,  
A l'Office du Tourisme de Jalhay-Sart  
Aux services du TEC Liège Verviers  
Au demandeur

Jalhay le 26/05/2026

Par délégation

Michel PAROTTE  
Echevin

